

L'an deux mil quinze, le 26 février, le conseil municipal s'est réuni dans la salle ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 20 février.

Etaient présents: M. COUSTILLAS, Mme POMMIER, M. BAGARD, Mme CASTANIÉ, M. BUFFIERE.

Mmes SEGUIN, TARRADE, M. CORREIA, Mmes LOSEILLE, NICOT, M. GODARD, Mme GINESTAL.

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,
M. SOURMAY donne procuration à M. CORREIA,
Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER,
M. PEAN donne procuration à M. GODART.

Absents: Mme VARAILLAS, M. LOPES.

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui:

- donne lecture de l'ordre du jour,
 - énumère les procurations données par des conseils absents,
 - propose de rajouter à l'ordre du jour:
 - o le lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
 - propose de nommer M. Gérard BUFFIERE comme secrétaire de séance,
- le rajout à l'ordre du jour et la proposition du secrétaire de séance sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2014.

I – INFORMATIONS GENERALES sur l'ACTIVITE MUNICIPALE

a) Budget :

- o Le budget 2015 n'est pas encore établi, nous attendons les notifications de la DGFIP pour la fin mars.
Emmanuelle Nicot demande comment la collectivité fonctionne du fait que le budget n'est pas encore voté.
M. le maire, lui indique que les crédits du budget de fonctionnement 2014 sont reconduits jusqu'au vote du budget 2015, soit avant le 15 avril prochain.
- o Un agent des services techniques de la collectivité est en arrêt de travail pour maladie professionnelle, ce qui pénalise fortement le fonctionnement du service. Aussi, après définition du poste et examen de plusieurs candidatures, nous avons recruté à compter du 2 mars prochain, M. Vincent GONDEAU titulaire d'un bac pro "aménagement paysager" et niveau BTS de la même spécialité, sur un contrat d'emploi d'avenir. La prise en charge par l'Etat étant de 75%, cela permet à la collectivité de palier au remplacement de l'agent en arrêt sans alourdir les charges de personnel, grâce aux remboursements de salaires par notre assurance.
- o La loi du 03/08/2009 relative à la mobilité dans la fonction publique a prévu la possibilité de remplacer la notation des agents par un entretien professionnel donnant lieu à un compte rendu écrit. Le décret d'application n° 2010-716 du 29/06/2010, ainsi qu'à l'article 69-II de la loi n° 2014-58 du 27/01/2014, qui a modifié les articles 76 et 76-1 de la loi du 26/01/1984, a entériné la substitution définitive de la notation au profit de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par conséquent, nous devons soumettre pour avis à la Commission Technique Paritaire les dispositions qui seront applicables dans la collectivité.

- En parallèle à l'entretien professionnel et pour répondre aux obligations de formation fixées par la loi en direction du personnel communal et de fixer les droits et devoirs des agents, il est nécessaire d'établir un plan de formation.
- Le contrat de délégation du service public pour l'assainissement collectif est échu depuis le 2 février 2015 conformément à la loi Barnier du 2 février 1995 interdisant les contrats supérieurs à 20 ans.
Pour pallier à ce problème administratif et en attendant de lancer un nouveau marché, il est possible de signer une convention de gestion provisoire avec le prestataire jusqu'au 30 juin 2015, date de l'échéance normale du contrat. Il sera ensuite possible de renouveler la convention pour deux périodes successives d'une durée de trois mois chacune, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

b) Travaux :

- Des travaux de sécurisation des écoles ont été réalisés pendant les vacances de février :
 - peinture de tableaux,
 - dépose d'une vasque dans une classe de la maternelle,
 - pose d'une serrure électrique sur le portillon de la maternelle.
 - modification de la commande électrique du portail du primaire.
- Les travaux de sécurisation et de rénovation de la salle de danse se poursuivent.
- Un devis pour la remise en état du mécanisme des cloches de l'église vient d'être signé.
- De même, qu'un devis a été demandé pour valoriser clocher de l'église par un éclairage intérieur.
- Prochainement la commission des travaux va se réunir pour évaluer l'état de notre réseau routier en vue de lancer un programme d'entretien annuel.
- Le SDE 24 vient de nous adresser les devis concernant la réalisation de l'éclairage du stade d'entraînement de football :
 - Montant des travaux d'éclairage du stade 61.414,51 € TTC,
 - Prise en charge par le SDE 24, 20% du HT plus le préfinancement de la TVA,
 - Montant restant à charge de la collectivité : 40.943,00 €
 - Balisage des mâts, demandé par la DGAC : 8.611,30 €
 - Coût total de l'opération pour la collectivité : **49.554,30 €**.
- A la demande des habitants de l'entrée de l'impasse des écureuils, un devis d'extension du réseau d'éclairage public sur ce secteur va être demandé au SDE 24. Cela concerne 2 ou 3 candélabres supplémentaires.
- Le SDE 24 propose aux collectivités d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'énergie électrique, comme cela a déjà été fait pour le gaz. Cette opération permet aux collectivités de pouvoir bénéficier de tarifs négociés au travers d'un marché régional, la prévision de baisse du coût de l'électricité est de 3 à 4% du tarif actuel.
- Le SDE 24 vient de nous faire part que notre commune avait été retenue dans le programme de déploiement des bornes de rechargement pour les véhicules électriques. Cette installation doit se trouver à proximité d'un transformateur en raison des fortes puissances électriques demandées en fonction du temps de rechargement choisi par les utilisateurs et pour limiter les coûts des travaux de génie civil. Dans un premier temps, nous avons pensé l'installer sur le parking

entre la mairie et l'église, compte tenu des contraintes liées à l'alimentation en énergie, le parking du centre socioculturel semble plus approprié du fait de la présence d'un transformateur.

- Le SDE 24 va dans les prochains mois remplacer le système de gestion de l'éclairage public par des horloges astronomiques. Ce dispositif permettra de mieux maîtriser les plages d'éclairage et de réduire les coûts de fonctionnement.

c) Enfance, jeunesse, parentalité :

- M. le maire donne la parole à Véronique Tarrade. L'atelier "Bébé lecteur" va débiter le 10 mars prochain à la bibliothèque municipale à raison d'une fois par mois le mardi matin de 10h à 11h en dehors des vacances scolaires. Pour débiter l'opération nous allons bénéficier d'une mallette pédagogique mise à disposition par la Bibliothèque Départementale de Prêt.
- Conformément à la décision prise lors du dernier conseil municipal, la commission scolaire a travaillé sur l'élaboration d'une nouvelle grille tarifaire du service de garderie périscolaire, permettant la mise en place d'une tarification modulée à compter du 1^{er} janvier 2015, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales.
- M. le maire donne la parole à Evelyne Pommier pour les affaires scolaires.
Le comité de pilotage des TAP s'est réuni récemment, le bilan des activités et le ressenti des familles a été examiné. D'un avis général, les familles sont satisfaites de la nouvelle gestion des TAP, en tout cas il n'y a pas eu de retour négatif.
Suite au dernier conseil d'école, une note d'information sur le stationnement des véhicules à proximité de l'école a été rédigée et cosignée par la mairie, l'école et l'association des parents d'élèves. Elle sera distribuée dès lundi au retour des vacances de février.
La commission d'élaboration des menus de la restauration scolaire s'est réunie. Il a été convenu que Fabrice Mournaud ferait une proposition de menu qui serait ensuite validée par Laëtitia Seguin, avant commande des denrées alimentaires.
Des actions vont être menées en vue de réduire le gaspillage alimentaire, sensibilisation des enfants et du personnel, pesage des déchets, utilisation du composteur de l'école. En mars, une opération "zéro gaspillage" aura lieu. L'introduction du bio dans l'élaboration des repas va être réalisée de façon modérée.
- La commission d'Appels d'Offres s'est réunie aujourd'hui avant le conseil municipal afin de choisir un architecte dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la restructuration de la maternelle. Trois architectes ont répondu à la consultation, M. Bernard CHINOURS a été retenu par la commission de par le sérieux de son dossier technique et le taux de rémunération proposé à 9%.

d) Le vivre ensemble :

- Les services de l'Etat demandent à la commune de Bassillac d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) compte tenu des risques encourus par la commune et de l'obligation réglementaire. Le Plan Communal de Sauvegarde permet de faire face aux catastrophes et sinistres majeurs : tempête, crue, fortes chutes de neige, pluies torrentielles, canicule, accident grave de la circulation routière.

Pour se faire, la commune doit disposer d'une organisation de gestion de crise et de mobilisation des moyens présents dans la commune.

Cette organisation est formalisée au travers d'un document (PCS) permettant de gérer :

- l'alerte et l'information,
- la protection et le soutien des populations présentes sur le territoire communal lors de l'évènement.

Une réunion d'information du conseil municipal aura le mardi 10 mars 2015 à 18h30 à l'espace Daniel Buffière en présence des correspondants de la Délégation Militaire Départemental 24.

- La commission du vivre ensemble se réunira prochainement pour suivre ce dossier.

e) Identité de la commune :

- M. le maire donne la parole à Véronique Tarrade, à qui, il a confié une enquête sur le Péribus. D'après les services concernés, cinquante élèves sont susceptibles de le prendre, mais ils ne savent pas combien le font réellement. Afin d'augmenter la fréquentation les horaires du matin vont être modifiés à partir du 9 mars prochain :
 - Bassillac 7h53 au lieu de 8h10,
 - Boulazac 8h04 au lieu de 8h21.
- A compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme. Certaines communes assurent déjà elles-mêmes l'instruction des Certificats d'Urbanisme et certaines Déclarations Préalables. Compte tenu de la complexité des dossiers est afin d'assurer le service, le Grand Périgueux va prendre le relais avec l'embauche de 4 personnes provenant des services instructeurs de la ville de Périgueux et de Coulounieix-Chamiers et une cinquième personne en interne en reconversion. Toutefois, alors que l'instruction par les services de l'Etat des permis de construire était gratuite, le service proposé par le Grand Périgueux devrait coûter 150€ par dossier.

f) Informations diverses :

- M. le maire informe l'Assemblée de la venue de M. le Préfet de la Dordogne à Bassillac, le mardi 7 avril à 10h30 et propose que les membres du conseil municipal disponibles ce jour-là soient présents pour l'accueillir.

II – DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2015-001: RECRUTEMENT d'un AGENT en CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT à l'EMPLOI

Le dispositif des Emplois d'Avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogation particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer UN emploi d'avenir dans les conditions suivantes:

- Contenu du poste: *Agent polyvalent des services techniques,*
- Durée du contrat: *12 mois renouvelables dans la limite de 36 mois,*
- Durée hebdomadaire de travail: *35h00,*
- Rémunération: *SMIC.*

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale de l'Agglomération Périgourdine et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil Municipal, à l'unanimité:

- *DECIDE de créer UN poste dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" dans les conditions suivantes:*
 - o *Contenu du poste: Agent polyvalent des services techniques,*
 - o *Durée du contrat: 12 mois renouvelables dans la limite de 36 mois,*
 - o *Durée hebdomadaire de travail: 35h00,*
 - o *Rémunération: SMIC,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.*

2015-002: OPERATION d'INVESTISSEMENT d'ECLAIRAGE PUBLIC – TERRAIN d'ENTRAINEMENT de FOOTBALL

La commune de Bassillac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants:

- Terrain d'entrainement

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **61.414,51€**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de "Equipements sportifs".

La commune de Bassillac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Bassillac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de BASSILLAC,
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2015-003: DEMANDE de PROGRAMMATION de TRAVAUX – IMPASSE des ECUREUILS

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public le point suivant :

Impasse des écoreuils

dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de BASSILLAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **Sollicite** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement,
- 2) **Décide** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3) **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2015-004: ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDE pour l'ACHAT d'ENERGIES, de FOURNITURES et de SERVICES en MATIERE d'EFFICACITE et d'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Bassillac a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Bassillac est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé sur les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs règlementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010.

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- D'autoriser Monsieur le Maire à fait acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- D'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Bassillac est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Bassillac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2015-005: DEPLOIEMENT d'INFRASTRUCTURES de CHARGE pour les VEHICULES ELECTRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24),

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques,

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24.

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructure de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code Général des collectivités territoriales;

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de transférer au SDE 24, sans réserve, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

2015-006: APPROBATION du CHOIX de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES – MISSION de MAÎTRISE d'ŒUVRE d'ARCHITECTE pour la CONSTRUCTION de l'ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT et la RESTRUCTURATION de la MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-044 du 29 août 2014, le conseil municipal l'a autorisé à lancer une consultation pour choisir un architecte dans le cadre de la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la restructuration de la maternelle.

Un courrier a été adressé à trois architectes de l'agglomération et une publicité par affichage en mairie.

Trois architectes ont répondu à la consultation:

MAITRISE d'ŒUVRE ARCHITECTES	
Architectes	% du montant des travaux H.T.
WHArchitectes – 15 rue Balzac – 24000 PERIGUEUX	11%
Patrick FABICH – 7 rue Arago – 24000 PERIGUEUX	10%
Bernard CHINOIRS – Raclet – 24750 ATUR	9%

A l'analyse des offres, l'architecte Bernard CHINOIRS présente une offre économiquement la moins disant et conforme à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2015 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'architecte Bernard CHINOIRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offre, attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement et la restructuration de la maternelle à l'architecte **Bernard CHINOIRS** et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.

2015-007: MISE en PLACE de l'ENTRETIEN PROFESSIONNEL pour les FONCTIONNAIRES de la COLLECTIVITE, avant AVIS du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 3 août 2009 sur la mobilité dans la fonction publique a prévu la possibilité de remplacer la notation par un entretien professionnel donnant lieu à un compte rendu écrit.

Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 en a précisé les modalités d'application et l'article article 69-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, qui modifie les articles 76 et 76-1 de la loi du 26 janvier 1984, a entériné la substitution définitive de l'entretien professionnel à la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

En application des dispositions susvisées, et notamment de l'article 4 du décret 2010-716, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, **après avis du comité technique**, les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés au terme de cet entretien.

Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité exercé.

Entendu l'exposé de M le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** que les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires porteront sur :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,

- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Autorise, Monsieur le Maire à soumettre lesdits critères et les pièces y afférant au Comité Technique Paritaire compétent et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2015-008: APPROBATION du PLAN de FORMATION du PERSONNEL de la COLLECTIVITE avant AVIS du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire informa l'Assemblée qu'il nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la formation définissant les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Il aborde et détaille les points suivants :

- les modalités de mise en œuvre de la formation des agents,
- les différents types de formation,
- la prise en charge des frais de formation,
- le décompte des heures de formation effectuée en dehors du temps de travail,
- le livret individuel de formation,
- le plan de formation,
- le rôle du Comité Technique Paritaire.

L'objectif dans les prochains mois sera de mettre en place, avec chaque agent, un véritable plan de formation. Celui-ci constitue un élément essentiel de la politique de formation conduite par les employeurs locaux. Il est créé afin d'organiser le programme des actions de formation en fonction de l'activité professionnelle et du déroulement de carrière des agents au sein de la collectivité, ainsi que des besoins du service. Ainsi, le plan détermine les actions obligatoires, les formations de perfectionnement et celles de préparation aux concours et examens professionnels.

Ce règlement intérieur sera validé après avis du Comité Technique Paritaire.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la formation, tel qu'annexé à la présente délibération.

2015-009: LANCEMENT de l'ELABORATION du PLAN COMMUNAL de SAUVEGARDE

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir, d'informer et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réflexe pour la phase urgence et un outil support pour la phase post urgence. Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde, pendant la phase d'urgence, complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre.

Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux forces de secours, l'assistance et le soutien à la population.

Ces missions, distinctes des Services d'Urgences, ont pour objectif commun la protection de la population. Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil support pour la phase post urgence qui représente une phase particulièrement sensible de l'évènement et un moment charnière où l'organisation communale ne doit pas faillir.

Ainsi, la commune doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale. Le Plan Communal de Sauvegarde intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen, un acteur de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans et le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil adapté à la taille et aux moyens de la commune pour gérer un évènement de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- le "dossier départemental des risques majeurs" de la Dordogne,
- le "dossier communal synthétique des risques majeurs",
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la prévention, la protection et le soutien à la population.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune de BASSILLAC.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND ACTE du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de BASSILLAC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

QUESTIONS DIVERSES

M. Godart félicite M. le Maire d'avoir tenu compte de ses observations concernant les cloches de l'église, la pose d'une gâche électrique sur le portillon de la maternelle. De même, qu'il approuve la modification des horaires du Péribus afin d'augmenter l'attractivité de ce service.

M. Godart informe M. le maire que Mme ROUDIER demeurant à La Roquette demande la pose d'un panneau de limitation de la vitesse sur le CD6 en direction d'Eyliac.

Jean Philippe Bagard étudiera le cas soulevé et rencontrera la personne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Michel BEYLOT, Maire :
Gérard COUSTILLAS, 1^{er} adjoint :
Evelyne POMMIER, 2^{ème} Adjoint :
Jean-Philippe BAGARD, 3^{ème} adjoint :
Emilie CASTANIÉ, 4^{ème} adjoint :
Gérard BUFFIERE, 5^{ème} Adjoint :
Laëtitia SEGUIN :
Véronique TARRADE :
Sylvain SOURMAY donne procuration à M. CORREIA :
Florence MAULIN donne procuration à Mme Evelyne POMMIER :
Antonio CORREIA :
Corinne LOSEILLE :
Gilles GAUTHIER donne procuration à Michel BEYLOT :
Emmanuelle NICOT :
David GODART :
Jacques PÉAN donne procuration à David GODART :
Mylène GINESTAL :
Marie Claude VARAILLAS : Absente.
Jean Claude LOPES : Absent.

Absents et excusés: M. GAUTHIER donne procuration à M. BEYLOT,
M. SOURMAY donne procuration à M. CORREIA,
Mme MAULIN donne procuration à Mme POMMIER,
M. PEAN donne procuration à M. GODART.

Absent: Mme VARAILLAS, M. LOPES.